

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ

DOCUMENTS A PRODUIRE pour les personnes MAJEURES

ATTENTION !

- La présence du demandeur est obligatoire.
- Le formulaire de demande de passeport (CERFA) doit être rempli au préalable par vos soins sous peine d'irrecevabilité du dossier
- Présenter les **originaux** et les **photocopies** des documents.
- AUCUNE PHOTOCOPIE ne sera faite par nos services et tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, couleurs obligatoires, non scannées, non découpées.
- 1ère demande de carte sécurisée, perte ou vol : L'extrait d'acte de naissance avec filiation complète ou le livret de famille DES PARENTS. La déclaration de perte sera établie en mairie.
En cas de naissance à l'étranger, de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir, selon les cas, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation
 - Décret ou déclaration de réintégration
 - Certificat de nationalité française
- Pour le renouvellement d'une carte d'identité sécurisée : Photocopie de la carte d'identité
- En cas de perte/vol d'une carte d'identité sécurisée : Fournir un timbre fiscal de 25 euros**
- Pour le nom d'épouse ou de veuve photocopie du livret de famille (mariage et décès le cas échéant)
- En cas de divorce, pour garder le nom d'épouse, vous devez fournir la photocopie complète de la grosse du jugement de divorce. Si l'indication de conservation du nom d'épouse n'y est pas indiquée, l'ex époux doit fournir une attestation légalisée par une mairie autorisant l'ex-épouse à porter son nom.
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois au nom du demandeur (facture EDF-GDF, de téléphone, quittance de loyer, ...), pour les personnes hébergées, fournir la pièce d'identité recto verso + attestation sur l'honneur de l'hébergeant.
- 1 timbre postal d'une valeur de 0.56 euros**

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ

DOCUMENTS A PRODUIRE pour les personnes MINEURES

ATTENTION !

- La présence du demandeur est obligatoire.
- Le formulaire de demande de passeport (CERFA) doit être rempli au préalable par vos soins sous peine d'irrecevabilité du dossier
- Présenter les **originaux** et les **photocopies** des documents.
- AUCUNE PHOTOCOPIE ne sera faite par nos services et tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, couleurs obligatoires, non scannées, non découpées.
- 1ère demande de carte sécurisée, perte ou vol : L'extrait d'acte de naissance avec filiation complète et le livret de famille DES PARENTS. La déclaration de perte sera établie en mairie.
En cas de naissance à l'étranger, de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir, selon les cas, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation
 - Décret ou déclaration de réintégration
 - Certificat de nationalité française
- Pour le renouvellement d'une carte d'identité sécurisée : Photocopie de la carte d'identité de l'enfant et du livret de famille des parents.
- En cas de perte/vol d'une carte d'identité sécurisée : Fournir un timbre fiscal de 25 euros**
- Photocopie de la pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur
- Justification de l'autorité parentale :
 - Les parents sont mariés : l'un ou l'autre des parents doit être présent pour remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents sont divorcés : jugement de divorce qui précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Si l'autorité parentale est conjointe, c'est le parent chez qui réside l'enfant qui doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents ne sont pas mariés : Si l'autorité parentale est conjointe (enfant reconnu par les deux parents avant l'âge d'un an) l'un ou l'autre des parents doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (facture Edf-gdf, de téléphone, quittance de loyer, ...)
- 1 timbre postal d'une valeur de 0.56 euros